

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO  
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

Délibération n° 2020/39

**Extrait du Registre  
Des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO**

Séance du 19 OCTOBRE 2020  
Convocation en date du 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au réfectoire de l'école d'Abbazia à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27**

**Présents** : ROCCHI André ; PAOLI Christian ; FILIPPINI Marie-Laure ; SANTONI Marie-Josée ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; GUIDICELLI Sébastien ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; COLOMBANI Victoria ; PAOLI Franck ; BARBONI Toussaint ; MICAELLI Marie-Luce ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; FABRE-ACHILLI Nadine ; PAOLI Jules François ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; FARENC Nicole ; POLINI André.

**Procurations** : MURGIA Sandrine a PAOLI Christian  
ANGELI Filippu Antone à SUSINI Vincent  
FRANCISCI Lisa à FILIPPINI Marie-Laure  
OTTOMANI Jean-François à GUIDICELLI Sébastien  
ELEGANTINI Muriele à DAMIANI-CHIODI Anne-Marie  
PIREDDA Albert à SALDANA Esteban

**Secrétaire** : Madame COLOMBANI Victoria

**Domaine** : Finances locales

**Sous-Domaine** : Subventions

**Objet** : Modification du montant de la participation pour l'assainissement collectif (PAC)

**Intervenant (s)** : Monsieur André ROCCHI - Monsieur Jean-Jacques FRATICELLI

**Vote pour** : 22

**Vote contre** : 5

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 22 Octobre 2020

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 10 Décembre 2012 reçue en Préfecture de Haute-Corse le 19 Décembre 2012, la commune a instauré la participation pour l'assainissement collectif (PAC) en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour rappel, la participation ne peut dépasser 80% du coût d'un assainissement individuel.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Monsieur le Maire rappelle que cette participation a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Par conséquent, il conviendrait de réévaluer et de porter le montant de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) à 1 000,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide :

- DE FIXER la participation pour l'assainissement collectif (PAC) à 1 000,00 € pour chaque construction nouvelle ou logement nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- DE DONNER délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.
- DE DIRE que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.
- D'ABROGER la délibération n°101212-10 en date du 10 Décembre 2012 reçue en Préfecture de Haute-Corse le 19 Décembre 2012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire  
et par délégation



Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Christian PACI